



# FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été créée conformément aux exigences de :  
Norme OSHA de communication des dangers 2012 (29 CFR 1910.1200)  
Règlement canadien sur les produits dangereux (HPR: DORS / 2015-17)

Date d'émission 22-janv.-2019

Date de révision : 22-janv.-2019

Numéro de révision: 1

## 1. Identification

### Identificateur de produit

**Nom du produit** BENJAMIN MOORE COROTECH FAST DRY POLYAMIDE EPOXY BATTLESHIP GRAY

### Autres moyens d'identification

**Code du produit** V410-75

**Code produit Alternate** V41075

**No ONU** UN1263

**Synonymes** Aucun renseignement disponible

### Utilisation recommandée pour le produit chimique et restrictions en matière d'utilisation

**Utilisation recommandée** Peinture industrielle

**Restrictions d'utilisation** Aucun renseignement disponible

### Données du fournisseur de la fiche de sécurité

#### Identifiant initial du fournisseur

Benjamin Moore & Cie. Limitée  
8775, rue Keele  
Concord, ON L4K 2N1  
www.benjaminmoore.ca  
Téléphone: 1-800-361-5898

#### Adresse du fabricant

Benjamin Moore & Cie.  
101 Paragon Drive  
Montvale, NJ 07645  
www.benjaminmoore.com  
1-855-724-6802

### Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

**Numéro de téléphone du fournisseur initial** 1-800-361-5898

**Téléphone de l'entreprise** 1-855-724-6802

**Numéro d'appel d'urgence** CHEMTREC (États-Unis) : 800-424-9300  
CHEMTREC (hors des États-Unis) : (703)-527-3887  
CANUTEC: 613-996-6666 (CND)

## 2. Identification des dangers

### Classification

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Catégorie 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
Sensibilisation de la peau	Catégorie 1
Cancérogénicité	Catégorie 2
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 1
Danger par aspiration	Catégorie 1
Liquides inflammables	Catégorie 3

**Aspect** sombre gris

**État physique** Liquide

**Odeur** solvant

### Éléments d'étiquetage

#### **Danger**

#### **Mentions de danger**

Provoque une irritation cutanée

Provoque une sévère irritation des yeux

Peut provoquer une allergie cutanée

Susceptible de provoquer le cancer

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

Risque avéré d'effets graves pour les organes

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Liquide et vapeurs inflammables



#### **Conseils de prudence - Prévention**

Se procurer les instructions avant l'utilisation

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

Il ne faut pas que les vêtements de travail contaminés quittent le lieu de travail

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit

Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer

Maintenir le récipient fermé de manière étanche

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception

Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques

#### **Conseils de prudence - Réponse**

EN CAS d'exposition : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

#### **Yeux**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

#### **Peau**

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

**Ingestion**

EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

NE PAS faire vomir

**Incendie**

En cas d'incendie : Utiliser du CO2, une poudre extinctrice ou une mousse pour l'extinction

**Conseils de prudence - Entreposage**

Garder sous clef

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

**Conseils de prudence - Élimination**

Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets approuvée

**Autres renseignements**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme Nocif pour les organismes aquatiques

**ATTENTION** : Tous les revêtements de sol peuvent devenir glissants lorsqu'ils sont mouillés. Lorsque des caractéristiques antidérapantes sont désirées, utilisez un granulats antidérapant.

**IMPORTANT** : Ce produit est conçu pour être mélangé avec d'autres composants. Le mélange des composants présentera des risques. Avant d'ouvrir les emballages, lire toutes les étiquettes d'avertissement. Prendre toutes les précautions.

**3. Composition/information sur les ingrédients**

**Substance**

Non applicable.

**Mélange**

Nom chimique	No. CAS	% en poids	Secret commercial	Numéro d'enregistrement en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (no d'enregistrement LCRMD)	Date de dépôt LCRMD et date de la dérogation accordée (s'il y a lieu)
4,4-isopropylidenediphenol-epichlorohydrin copolymer	25068-38-6	15 - 40	*	-	-
Copolymer, bisphenol A diglycidylether-bisphenol A	25036-25-3	10 - 30	*	-	-
Titanium dioxide	13463-67-7	10 - 30	*	-	-
Kaolin	1332-58-7	7 - 13	*	-	-
Xylene	1330-20-7	5 - 10	*	-	-
Ethyl benzene	100-41-4	1 - 5	*	-	-
Solvent naphtha, petroleum, light aromatic	64742-95-6	1 - 5	*	-	-
1,2,4-Trimethylbenzene	95-63-6	1 - 5	*	-	-
Carbon black	1333-86-4	0.1 - 1.0	*	-	-

\*Le pourcentage exact (concentration) de la composition est retenue comme secret commercial.

## 4. Premiers soins

### Description des premiers soins

<b>Conseils généraux</b>	Présenter cette fiche signalétique au médecin traitant. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. Une consultation médicale immédiate est requise.
<b>Inhalation</b>	Déplacer à l'air frais. L'aspiration dans les poumons peut produire de graves lésions pulmonaires. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Obtenir immédiatement des soins médicaux. Éviter un contact direct avec la peau. Utiliser une barrière pour effectuer du bouche à bouche. En cas de respiration difficile, (un personnel formé devra) administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin. Un œdème pulmonaire retardé peut se produire.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins quinze minutes. Garder les yeux grands ouverts lors du rinçage. Ne pas frotter la partie touchée. Si les symptômes persistent, appeler un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation évolue et persiste.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement avec du savon beaucoup d'eau tout en retirant tous les vêtements et toutes les chaussures contaminés. Peut provoquer une allergie cutanée. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
<b>Ingestion</b>	NE PAS faire vomir. Nettoyer la bouche avec de l'eau et boire ensuite beaucoup d'eau. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. DANGER D'ASPIRATION PAR INGESTION - PEUT PÉNÉTRER DANS LES POUMONS ET CAUSER DES LÉSIONS. En cas de vomissements spontanés, garder la tête plus basse que les hanches pour empêcher une aspiration. Consulter immédiatement un médecin.
<b>Équipement de protection individuelle pour les intervenants en premiers soins</b>	Éliminer toutes les sources d'inflammation. S'assurer que le personnel médical est conscient du (des) produit(s) en cause, qu'il prend des mesures pour se protéger et qu'il empêche la progression de la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Consulter la section 8 pour plus de renseignements. Éviter un contact direct avec la peau. Utiliser une barrière pour effectuer du bouche à bouche. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

### Les plus importants symptômes et effets, aigus ou retardés

<b>Symptômes</b>	Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Difficulté à respirer. Toux ou respiration sifflante. Vertiges. Sensation de brûlure.
------------------	---

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

<b>Note aux médecins</b>	Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter en fonction des symptômes. En raison du danger d'aspiration, il ne faut pas faire vomir ou effectuer un lavage gastrique à moins que le risque ne soit justifié par la présence d'autres substances toxiques.
--------------------------	--

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Eau pulvérisée. Mousse antialcool.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	AVERTISSEMENT : L'utilisation d'une pulvérisation d'eau pour combattre un feu peut se révéler inefficace.

**Dangers particuliers associés au produit chimique** Risque d'inflammation. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs avec une pulvérisation d'eau. Les résidus d'un incendie et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément aux règlements locaux. Le produit est ou contient un sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Données sur les risques d'explosion**  
**Sensibilité au choc** Non  
**Sensibilité à la décharge électrostatique** Oui

**Équipement de protection particulier pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et une tenue d'intervention complète de lutte contre l'incendie. Utiliser de l'équipement de protection individuelle.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

**Précautions personnelles** Évacuer le personnel vers des endroits sécuritaires. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Consulter la section 8 pour plus de renseignements. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. S'assurer une ventilation adéquate. Tenir les gens à l'écart des, et contre le vent par rapport aux, déversements/fuites. ÉLIMINER du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes). Faire attention au retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout équipement utilisé lors de la manutention du produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé.

**Autres renseignements** Aérer la zone. Consulter les mesures de protection données aux sections 7 et 8.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Méthodes de confinement** Si sans risque, arrêter la fuite. Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les émanations. Endiguer loin à l'avant du déversement pour recueillir l'eau de ruissellement. Tenir à l'écart des drains, des égouts, des fossés et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou autre produit non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure.

**Méthodes de nettoyage** Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Conseils sur la manutention sécuritaire** Utiliser de l'équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou la brume. Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Utiliser une connexion mise à la masse et mise à la terre lors du transfert de ce produit pour éviter une décharge statique, un incendie ou une explosion. Utiliser avec une ventilation locale. Utiliser des outils anti-étincelles et du matériel antidéflagration. Garder dans une aire munie de gicleurs. Utiliser selon les instructions sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

**Conditions d'entreposage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et autres sources d'inflammation (c.-à-d., veilleuses, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des contenants correctement étiquetés. Ne pas entreposer près de matières combustibles. Garder dans une aire munie de gicleurs. Stocker conformément à la réglementation nationale particulière. Entreposer conformément à la réglementation locale. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des autres matières.

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

**Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition**

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH	
Titanium dioxide 13463-67-7	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA	15 mg/m <sup>3</sup> - TWA	5000 mg/m <sup>3</sup> IDLH	
Kaolin 1332-58-7	2 mg/m <sup>3</sup> - TWA	15 mg/m <sup>3</sup> - TWA 5 mg/m <sup>3</sup> - TWA	-	
Xylene 1330-20-7	100 ppm - TWA 150 ppm - STEL	100 ppm - TWA 435 mg/m <sup>3</sup> - TWA	-	
Ethyl benzene 100-41-4	20 ppm - TWA	100 ppm - TWA 435 mg/m <sup>3</sup> - TWA	800 ppm IDLH (10% LEL)	
Carbon black 1333-86-4	3 mg/m <sup>3</sup> - TWA	3.5 mg/m <sup>3</sup> - TWA	1750 mg/m <sup>3</sup> IDLH	
Nom chimique	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario	Québec
Titanium dioxide 13463-67-7	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA 3 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV
Kaolin 1332-58-7	2 mg/m <sup>3</sup> - TWA	2 mg/m <sup>3</sup> - TWA	2 mg/m <sup>3</sup> - TWA	5 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV
Xylene 1330-20-7	100 ppm - TWA 434 mg/m <sup>3</sup> - TWA 150 ppm - STEL 651 mg/m <sup>3</sup> - STEL	100 ppm - TWA 150 ppm - STEL	100 ppm - TWA 150 ppm - STEL	100 ppm - TWAEV 434 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV 150 ppm - STEV 651 mg/m <sup>3</sup> - STEV
Ethyl benzene 100-41-4	100 ppm - TWA 434 mg/m <sup>3</sup> - TWA 125 ppm - STEL 543 mg/m <sup>3</sup> - STEL	20 ppm - TWA	20 ppm - TWA	100 ppm - TWAEV 434 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV 125 ppm - STEV 543 mg/m <sup>3</sup> - STEV
Carbon black 1333-86-4	3.5 mg/m <sup>3</sup> - TWA	3 mg/m <sup>3</sup> - TWA	3 mg/m <sup>3</sup> - TWA	3.5 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV

**Contrôles techniques appropriés**

**Mesures d'ingénierie**

Douches  
 Douches oculaires  
 Systèmes de ventilation.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection à fermeture étanche.

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés. Gants imperméables.

**Protection de la peau et du corps**

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtement à manches longues. Tablier résistant aux produits chimiques. Bottes antistatiques.

<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
<b>Considérations générales sur l'hygiène</b>	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, l'aire de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses/arrêts et immédiatement après avoir manipuler le produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Aspect</b>	sombre gris
<b>Couleur</b>	Gris
<b>Odeur</b>	solvant
<b>Seuil de perception de l'odeur</b>	Aucun renseignement disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques/ • Méthode</u>
<b>pH</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Point d'ébullition / intervalle d'ébullition</b>	122 °C / 252 °F	
<b>Point d'éclair</b>	27 °C / 81 °F	PMCC
<b>Taux d'évaporation</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non applicable	Aucun connu
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		Aucun connu
<b>Limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Pression de vapeur</b>	aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Densité de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Densité relative</b>	1.31 - 1.36	
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>		Aucun connu
<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Viscosité cinématique</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Viscosité dynamique</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu

### Autres renseignements

<b>Propriétés explosives</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Point de ramollissement</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Masse moléculaire</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Teneur limite réglementaire en COV (g/l)</b>	< 250
<b>Densité (lbs/gal)</b>	11.0 - 11.3
<b>Masse volumique apparente</b>	Aucun renseignement disponible

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Aucun renseignement disponible.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>Risques de réactions dangereuses</b>	Aucun dans des conditions normales de traitement.

<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles.
<b>Matières incompatibles</b>	Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

#### Renseignements sur le produit

<b>Inhalation</b>	Aucune donnée de test spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'aspiration dans les poumons peut produire de graves lésions pulmonaires. Peut causer un œdème pulmonaire. L'œdème pulmonaire peut être mortel. Peut causer une irritation des voies respiratoires.
<b>Contact avec les yeux</b>	Aucune donnée de test spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Irritant pour les yeux. (sur la base des composants). Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aucune donnée de test spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut causer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (sur la base des composants). L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Provoque une irritation cutanée.
<b>Ingestion</b>	Aucune donnée de test spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Potentiel pour une aspiration en cas d'ingestion. Peut causer des lésions aux poumons en cas d'ingestion. L'aspiration peut causer un œdème pulmonaire et une pneumonite. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Une ingestion peut causer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et la diarrhée.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

<b>Symptômes</b>	Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Difficulté à respirer. Toux ou respiration sifflante. Vertiges. Rougeurs. Peut causer une rougeur et un larmolement des yeux.
------------------	---

### Toxicité aiguë

#### Mesures numériques de la toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du document du SGH .

ETAmél (orale)	11,901.20 mg/kg
ETAmél (cutané)	9,352.30 mg/kg
ETAmél (inhalation-poussière/brouillard)	12.83 mg/l

#### Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
4,4-isopropylidenediphenol-epichlorohydrin copolymer 25068-38-6	= 11400 mg/kg ( Rat )	-	-
Titanium dioxide 13463-67-7	> 10000 mg/kg ( Rat )	-	-



Xylene 1330-20-7	= 3500 mg/kg ( Rat )	> 4350 mg/kg ( Rabbit )	= 29.08 mg/L ( Rat ) 4 h
Ethyl benzene 100-41-4	= 3500 mg/kg ( Rat )	= 15400 mg/kg ( Rabbit )	= 17.2 mg/L ( Rat ) 4 h
Solvent naphtha, petroleum, light aromatic 64742-95-6	= 8400 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rabbit )	= 3400 ppm ( Rat ) 4 h
1,2,4-Trimethylbenzene 95-63-6	= 3280 mg/kg ( Rat )	> 3160 mg/kg ( Rabbit )	= 18 g/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h
Carbon black 1333-86-4	> 15400 mg/kg ( Rat )	> 3 g/kg ( Rabbit )	-

**Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Classification fondée sur les données disponibles pour les ingrédients. Irritant pour la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Classification fondée sur les données disponibles pour les ingrédients. Irritant pour les yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Aucun renseignement disponible.

**Cancérogénicité** Classification fondée sur les données disponibles pour les ingrédients.

Le tableau ci-dessous indique si chaque agence a inscrit un ingrédient comme un cancérogène.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Titanium dioxide 13463-67-7	-	2B - Possible Human Carcinogen	-	Listed
Ethyl benzene 100-41-4	A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans	2B - Possible Human Carcinogen	-	Listed
Carbon black 1333-86-4	A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans	2B - Possible Human Carcinogen	-	Listed

- Même si le CIRC considère le dioxyde de titane comme étant potentiellement cancérigène pour l'être humain, la conclusion de son sommaire se lit comme suit : " On pense que l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matières, comme c'est le cas pour la peinture, n'entraîne pas d'exposition importante au dioxyde de titane. "

**Légende**

**ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)**

A3 - cancérogène chez l'animal

**CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)**

Groupe 2B - Cancérogène possible pour l'homme

**Toxicité pour la reproduction** Classification fondée sur les données disponibles pour les ingrédients.

**STOT - exposition unique** Selon les critères de classification du Système général harmonisé tel qu'adopté dans le pays ou la région avec lequel cette fiche signalétique est conforme, il a été établi que ce produit cause une toxicité systémique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition aiguë. (STOT SE). Risque avéré d'effets graves pour les organes.

**STOT - exposition répétée** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité

Nom chimique	Algues/plantes aquatiques	Poissons	Toxicité pour les microorganismes	Crustacés
Xylene 1330-20-7	-	LC50 = 13.4 mg/L Pimephales promelas (96 h) LC50 = 13.5 - 17.3 mg/L Oncorhynchus mykiss (96 h) LC50 = 2.661 - 4.093 mg/L Oncorhynchus mykiss (96 h) LC50 = 13.1 - 16.5 mg/L Lepomis macrochirus (96 h) LC50 = 23.53 - 29.97 mg/L Pimephales promelas (96 h) LC50 = 30.26 - 40.75 mg/L Poecilia reticulata (96 h) LC50 = 19 mg/L Lepomis macrochirus (96 h) LC50 = 780 mg/L Cyprinus carpio (96 h) LC50 > 780 mg/L Cyprinus carpio (96 h) LC50 = 7.711 - 9.591 mg/L Lepomis macrochirus (96 h)	EC50 = 0.0084 mg/L (24 h)	LC50 = 0.6 mg/L (48 h) EC50 = 3.82 mg/L (48 h)
Ethyl benzene 100-41-4	EC50 = 4.6 mg/L (72 h) EC50 = 2.6 - 11.3 mg/L (72 h)	LC50 = 11.0 - 18.0 mg/L Oncorhynchus mykiss(96 h) LC50 = 4.2 mg/L Oncorhynchus mykiss(96 h) LC50 = 7.55 - 11 mg/L Pimephales promelas(96 h) LC50 = 9.1 - 15.6 mg/L Pimephales promelas(96 h) LC50 = 9.6 mg/L Poecilia reticulata(96 h) LC50 = 32 mg/L Lepomis macrochirus(96 h)	EC50 = 9.68 mg/L (30 min) EC50 = 96 mg/L (24 h)	EC50 = 1.8 - 2.4 mg/L (48 h)
Solvent naphtha, petroleum, light aromatic 64742-95-6	-	LC50 = 9.22 mg/L Oncorhynchus mykiss (96 h)	-	EC50 = 6.14 mg/L (48 h)
1,2,4-Trimethylbenzene 95-63-6	-	LC50 = 7.19 - 8.28 mg/L Pimephales promelas (96 h)	-	EC50 = 6.14 mg/L (48 h)
Carbon black 1333-86-4	-	-	-	EC50 > 5600 mg/L (24 h)

### Persistance et dégradabilité

Aucun renseignement disponible.

### Bioaccumulation

Aucun renseignement disponible.

### Renseignements sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Xylene 1330-20-7	3.15
Ethyl benzene 100-41-4	3.118
1,2,4-Trimethylbenzene 95-63-6	3.63

### Autres effets nocifs

Aucun renseignement disponible.

## 13. Données sur l'élimination

### Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de résidus/produits inutilisés

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément à la réglementation locale. Éliminer les déchets conformément à la réglementation environnementale.

#### Emballage contaminé

Les contenants vides posent un risque potentiel de feu ou d'explosion. Ne pas couper, percer ou souder les contenants.

## 14. Informations relatives au transport

### DOT

No ONU	UN1263
Nom officiel d'expédition	PAINT
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	B1, B52, IB3, T2, TP1, TP29, 367, B131
Désignation	UN1263, PAINT, 3, III
Numéro du guide des mesures d'urgence	128

### TMD

No ONU	UN1263
Nom officiel d'expédition	PAINT
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	59, 142
Désignation	UN1263, PAINT, 3, III

### IATA

Numéro ONU	UN1263
Nom officiel d'expédition	PAINT
Classe (s) de danger relatives au transport	3
Groupe d'emballage	III
Code ERG	3L
Dispositions particulières	A3, A72, A192
Désignation	UN1263, PAINT, 3, III

### IMDG

Numéro ONU	UN1263
Nom officiel d'expédition	PAINT
Classe (s) de danger relatives au transport	3
Groupe d'emballage	III
No EmS	F-E, S-E
Dispositions particulières	163, 223, 367 955
Désignation	UN1263, PAINT (4,4-isopropylidenediphenol-epichlorohydrin copolymer), 3, III, (27°C C.C.), Polluant marin

## 15. Informations sur la réglementation

### Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlements internationaux

Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Sans objet

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants Sans objet

La Convention de Rotterdam Sans objet

#### Inventaires internationaux

TSCA : États-Unis

Oui - Tous les composants sont énumérés ou exclus.

LIS : Canada

Oui - Tous les composants sont énumérés ou exclus.

<b>EINECS/ELINCS</b>	Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
<b>ENCS</b>	Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
<b>IECSC</b>	Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
<b>KECL</b>	Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
<b>PICCS</b>	Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
<b>AICS</b>	Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.

**TSCA** - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)

**LIS/LES** - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada

**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

**ENCS** - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon

**IECSC** - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine

**KECL** - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée

**PICCS** - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

**Règlements fédéraux**

**SARA 313**

Section 313 du Title III of the Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA).A. Ce produit contient un ou des produits chimiques qui sont sujets aux exigences de reportage du Act and Title 40 of the Code of Federal Regulations, Part 372.:

Nom chimique	SARA 313 - Valeurs de seuil %
Xylene - 1330-20-7	1.0
Ethyl benzene - 100-41-4	0.1
1,2,4-Trimethylbenzene - 95-63-6	1.0

**CWA (Loi sur la qualité de l'eau)**

Ce produit contient les substances suivantes qui sont des polluants réglementés conformément à la loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act) (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42).

Nom chimique	CWA - Quantités à déclarer	CWA - Polluants toxiques	CWA - Polluants prioritaires	CWA - Substances dangereuses
Xylene 1330-20-7	100 lb	-	-	X
Ethyl benzene 100-41-4	1000 lb	X	X	X

**CAA (Loi sur la qualité de l'air)**

Ce produit contient les polluants atmosphériques dangereux (HAP) suivants, tels que définis par le code U.S. Loi sur l'air pur, article 112 (40 CFR 61).

Nom chimique	CAA (Loi sur la qualité de l'air)
Xylene 1330-20-7	X
Ethyl benzene 100-41-4	X

**CERCLA**

Sous sa forme commerciale, ce produit contient une ou plusieurs substances réglementées comme une substance dangereuse en vertu de CERCLA (Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act) (40 CFR 302).

Nom chimique	Quantités à déclarer de substances dangereuses	Quantités à déclarer de substances très dangereuses	SARA RQ
Xylene 1330-20-7	100	-	100 lb 45.4 kg
Ethyl benzene 100-41-4	1000	-	1000 lb 454 kg

**États-Unis - Réglementations des États**

**Proposition 65 de la Californie .**



**AVERTISSEMENT :** Cancer et effets nocifs sur l'appareil reproducteur – [www.P65warnings.ca.gov](http://www.P65warnings.ca.gov)

**État du droit e savoir**

Nom chimique	New Jersey	Massachusetts	Pennsylvanie
Titanium dioxide 13463-67-7	X	X	X
Kaolin 1332-58-7	X	X	X
Xylene 1330-20-7	X	X	X
Ethyl benzene 100-41-4	X	X	X
1,2,4-Trimethylbenzene 95-63-6	X	X	X
Carbon black 1333-86-4	X	X	X

**16. Autres informations**

**NFPA**      Santé: 2                      Inflammabilité : 3      Instabilité: 0                      Spécial : Sans objet

**Légende NFPA**

0=Non dangereux  
 1=Faible  
 2=Modéré  
 3=Élevé  
 4=Sévère

*Le classement assigné est seulement un classement suggéré, l'entrepreneur/employeur a les responsabilités finales du classement du NFPA où ce système est utilisé.*

*L'information additionnelle concernant le système de classification NFPA est disponible à partir du National Fire Protection Agency (NFPA) au [www.nfpa.org](http://www.nfpa.org).*

**HMIS**                      Santé: 2\*                      Inflammabilité : 3                      Réactivité: 0                      EPI : -

**Légende HMIS**

0 = Danger minimal  
 1 = Danger faible  
 2 = Danger modéré  
 3 = Danger sérieux  
 4 = Danger sévère  
 \* = Danger chronique  
 X = Défini par l'utilisateur

*Remarque : Le code EPI a été délibérément laissé en blanc. Indiquer un code EPI qui assurera la protection des employés contre les dangers que présente le produit dans des conditions d'emploi normales.*

*Avertissement : Le classement HMIS® est fondé sur une échelle graduée de 0 à 4, selon laquelle 0 représente des risques minimes et 4 des risques graves. Même si l'indication des codes HMIS® sur les FS n'est pas obligatoire en vertu de l'article 29 CFR 1910.1200, le fabricant a choisi de les indiquer. Le classement HMIS® doit servir seulement à l'intérieur d'un programme HMIS® mis en oeuvre intégralement et pour lequel les travailleurs ont reçu une formation appropriée. HMIS® est une marque de commerce déposée de la NPCA. Le matériel HMIS® peut être obtenu exclusivement de J.J. Keller au 800 327-6868.*

AVERTISSEMENT ! Si vous déchargez, sablez, ou enlèvez la vieille peinture, vous pouvez libérer la poussière de plomb. LE PLOMB EST TOXIQUE. L'EXPOSITION À LA POUSSIÈRE DE PLOMB PEUT CAUSER UNE MALADIE SÉRIEUSE, TELLE QUE DES DOMMAGES AU CERVEAU, PARTICULIÈREMENT CHEZ LES ENFANTS. LES FEMMES ENCEINTES DEVRAIENT AUSSI ÉVITER L'EXPOSITION. Porter un appareil respiratoire approuvé par NIOSH pour contrôler l'exposition au plomb. Nettoyer soigneusement avec un aspirateur HEPA et une lavette humide. Avant de commencer, trouver le moyen de vous protéger et votre famille en contactant the National Lead Information Ligne directe au 1-800-424-LEAD ou connectez vous au: [www.epa.gov/lead](http://www.epa.gov/lead).

#### **Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

N/E	Non déterminée	N/A	Non applicable
TWA	TWA (moyenne pondérée dans le temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition de courte durée)
Valeur plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation de la peau

#### **Références aux documents de base et aux sources de données utilisés pour établir la FDS**

Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR)  
Base de données ChemView de l'Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement) aux États-Unis  
Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA)  
EPA (Agence de protection de l'environnement)  
Guide de seuils d'exposition aiguë (AEGL)  
Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides de l'Environmental Protection Agency aux États-Unis  
Substances chimiques produites en grandes quantités de l'Environmental Protection Agency aux États-Unis (Agence pour la protection de l'environnement)  
Journal sur la recherche alimentaire (Food Research Journal)  
Base de données de substance dangereuses  
Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID)  
Classification SGH - Japon  
Australia National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme (NICNAS)  
NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health)  
National Library of Medicine's ChemID Plus (NLM CIP) (Bibliothèque nationale de médecine aux États-Unis)  
National Library of Medicine's PubMed database (NLM PUBMED)  
NTP (programme national de toxicologie aux États-Unis)  
Nouvelle-Zélande - Base de données de classification et d'information sur les produits chimiques (CCID = Chemical Classification and Information Database)  
Publications du programme Environnement, santé et sécurité de l'Organisation de coopération et de développement économique  
Publications sur les substances chimiques produites en grandes quantités de l'Organisation de coopération et de développement économique  
Ensemble de données de dépistage de l'Organisation de coopération et de développement économique  
RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)  
Organisation mondiale de la Santé

**Préparée par** Service de la gestion responsable des produits  
Benjamin Moore & Cie  
101 Paragon Drive  
Montvale, NJ 07645  
800-225-5554.

**Date d'émission** 22-janv.-2019

**Date de révision :** 22-janv.-2019

**Sommaire de révision** Non disponible.

#### **Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans le présent document sont présentées de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date indiquée ci-dessus. Cette information est fournie sans garantie d'aucune sorte. Les employeurs devraient utiliser cette information uniquement à la suite de l'utilisation de ces matériaux et de la sécurité et de la santé des employés. Toute utilisation de ces données et informations doit être déterminée par les lois et règlements fédéraux,

provinciaux et locaux applicables.

**Fin de la fiche de données de sécurité**